Appel à contributions :

Refonte du mécanisme de capacité français

1. Avez-vous des remarques sur ces éléments de contexte et sur ces perspectives

   Comme indiqué dans le rapport d'accompagnement, le paysage énergétique français a évolué depuis la mise en place du mécanisme de capacité. Ces évolutions se poursuivent et se poursuivront durant la période 2026-2036, période concernée par la refonte du mécanisme de capacité. Ces évolutions sont progressives ; il est important de prendre en compte cette caractéristique dans la définition du nouveau mécanisme.

2. Compte-tenu de ces éléments, quelle serait selon vous la meilleure façon d'atteindre cet objectif ? Le besoin à couvrir par le futur mécanisme devra-t-il continuer à être défini comme la pointe de consommation (mais de laquelle la contribution des capacités non pilotables pourrait être déduite) ou bien comme la pointe de consommation résiduelle ?

   2 vecteurs sont indispensables à l'atteinte de l'objectif de sécurité d'approvisionnement :
   - Réduction de la pointe de consommation/réduction de la consommation
   - Incitation à la présence et à la disponibilité des moyens de production.

   Selon CNR, l'objectif de ce mécanisme est d'assurer la couverture des pointes de consommation. Il a été défini dès le 1er jeu de règles une plage horaire sur laquelle ce besoin est mesuré.
   Cette donnée est structurante dans le mécanisme et doit constituer un signal fiable pour les acteurs.
   2 propositions sont formulées dans l'appel à contributions :
   - Couvrir la pointe de consommation
   - Couvrir la pointe de consommation résiduelle (consommation à laquelle on retranche la production fatale)

   La prévision de consommation est établie depuis de nombreuses années avec des algorithmes qui ont fait leurs preuves.

   A l'inverse, si le critère est établi sur base de la consommation résiduelle, il est nécessaire d'établir des prévisions de production renouvelable ayant une fiabilité similaire à celle de la prévision de consommation. RTE a-t-il le recul nécessaire pour établir ces prévisions de manière robuste, et ce, quel que soit les situations ?

   Selon CNR, il semble prématuré d'intégrer cette prévision pour calculer le besoin à couvrir, ce point étant structurant au mécanisme de capacité.

   Concernant la production « non pilotable », cette notion, si intégrée dans le mécanisme, devra être définie après concertation avec les acteurs.

   Par ailleurs, la plage horaire sur laquelle les capacités sont mesurées est également un sujet important : la plage horaire doit être la plus ciblée possible afin que les acteurs soient incités à déplacer / concentrer les capacités sur les heures les plus à risque. En effet, une plage trop large incitera les acteurs ayant des stocks limités à étaler les volumes sur l'ensemble de la plage

horaire au détriment de la puissance, ce qui serait regrettable. Ainsi, selon CNR, l'heure 14h-15h devrait par exemple être retirée de la plage horaire PP2.

3. Considérez-vous nécessaire de continuer à assigner comme rôle au futur mécanisme de capacité celui de faire émerger de nouvelles capacités ? Pour quelles raisons ? Dans l'affirmative, certaines filières pourraient-elles selon vous émerger dans des proportions excédantes celles visées par les dispositifs de soutien ? Si oui, lesquelles, et dans quelles conditions ? Dans le cas contraire, quelles modalités devraient être prévues selon vous afin de permettre le respect du critère de sécurité d'approvisionnement ? Identifiez-vous d'autres filières susceptibles de se développer sur l'horizon considéré ?

Selon CNR, le mécanisme de capacité répond à 2 objectifs :
1. Faire émerger de nouvelles capacités selon les besoins aux pointes de consommation futures
2. Maintenir les capacités existantes : ce 2ème point, impliquant la rémunération de capacités de production/d'effacement existantes, est important et doit être maintenu.

4. Considérez-vous nécessaire de conserver un dispositif pluriannuel dans le cadre du futur mécanisme ? Dans l'affirmative, quel type de dispositif souhaiteriez-vous privilégier ? (Merci d'étayer vos raisons et les caractéristiques qu'un tel dispositif devrait avoir) S'agissant des filières susceptibles d'émerger via le mécanisme de capacité sur l'horizon concerné :

   - Avec quelle anticipation le signal-prix devrait-il selon vous se former afin de permettre la réalisation des investissements ? Sur quelle(s) enchère(s) considérez-vous qu'une contractualisation pluriannuelle devrait être rendue accessible ?
   - Quelles durées de sécurisation seraient selon vous nécessaires pour chaque filière, et pour couvrir quels niveaux de coûts d'investissement ? Que pensez-vous de ces éléments de design ? D'autres éléments devraient-ils selon vous être également considérés ?

Les AOLT doivent être maintenus afin de sécuriser une partie des revenus et inciter à investir dans de nouvelles capacités, comme les batteries.
CNR a une préférence pour le dispositif de sécurisation à long-terme, complètement intégré au mécanisme.
Le signal prix devrait se former avec une anticipation permettant de sécuriser les conditions technico-économiques et les autorisations pour la mise en service des batteries, soit 2 à 3 ans avant la mise en service des installations de stockage. Une enchère en AL-2 voire AL-3 avec contractualisation pluriannuelle semble nécessaire.
Concernant la durée de sécurisation, pour la filière batterie par exemple, une durée d'au moins 10 ans permet d'aligner le risque porté par l'investisseur-exploitant aux garanties fournies par le constructeur et d'inscrire l'investissement dans un business plan en financement de projet.

Enfin, un mécanisme d'indexation des prix des enchères permettant de refléter à la hausse ou à la baisse le coût d'acquisition par l'exploitant des systèmes de stockage batteries entre la date de l'enchère et la date de mise à disposition de la capacité réduirait le niveau et la prime de risque de ce type d'investissement.

5. Que pensez-vous des critères de participation au mécanisme évoqués ci-dessus ? Considérez-vous que d'autres éléments doivent être pris en compte dans l'arbitrage de la participation des capacités au mécanisme ? Un signal unique d'incitation à la disponibilité devrait-il être conservé ? Si oui, selon vous, considéreriez-vous plus pertinent que le futur mécanisme demeure ouvert à toutes les capacités pour leur délivrer ce signal ou bien que celui-ci soit internalisé par chacun des dispositifs dédiés ?

   Le mécanisme de capacité incite clairement les acteurs à rendre leurs installations disponibles au maximum durant les heures PP2, raison pour laquelle ce système doit être maintenu.
   Dans le cadre des installations bénéficiant de mécanisme de soutien, CNR est favorable à inciter les acteurs à la disponibilité au travers du dispositif de mécanisme de capacité, l'ensemble des actifs devant, à notre sens, y participer.

6. Que pensez-vous de cette proposition visant à réduire le périmètre du futur mécanisme aux capacités pilotables ? Pensez-vous qu'il serait préférable d'opter pour une participation facultative plutôt qu'une exclusion par défaut des capacités non pilotables ? Voyez-vous d'autres possibilités à explorer ? Pensez-vous que la proposition d'une participation facultative pourrait être élargie à d'autres capacités ? Considérez-vous qu'il soit nécessaire de conserver une obligation de participer pour toutes les capacités ?

   Comme évoqué précédemment, une incitation à la disponibilité est envoyée aux acteurs au travers du mécanisme. Exclure des capacités reviendrait à envoyer un signal contre-productif et pourrait entrainer un désengagement des acteurs et nuire ainsi à la disponibilité sur les heures de pointe.

   Bien que fastidieux / un peu complexe en début de mécanisme, les processus sont maintenant bien rodés. La simplification/allègement du mécanisme ne justifie donc pas l'exclusion systématique de la production non pilotable ; celle-ci doit rester possible. Un seuil d'optionnalité pourrait être envisagé à 250 kW afin de permettre aux acteurs qui le souhaitent de ne pas entrer dans des démarches inutiles (certification à 0 MW par exemple).

   Par ailleurs, comme indiqué en Question 2 : la notion de « capacité non pilotable », si intégrée au nouveau mécanisme de capacité, devra être définie après concertation avec les acteurs.

7. Que pensez-vous des schémas envisagés pour articuler un éventuel dispositif de régulation du nucléaire avec le futur mécanisme de capacité ? Dans la mesure où elle fait également l'objet d'un dispositif de soutien lui assurant la couverture de ses coûts et qu'une incitation à la disponibilité pourrait utilement continuer à lui être délivrée, considérez-vous que ces principes de participation pourraient aussi s'appliquer à la filière effacement ?

   CNR est favorable à la participation de toutes les capacités au mécanisme. Ainsi, CNR est favorable à une participation complète de la production nucléaire au mécanisme de capacité, comme à la filière effacement.

8. Auriez-vous une préférence entre un modèle « capacity-wide » et un modèle « capacity-wide assorti de critères d'éligibilité » ? D'autres options vous sembleraient-elles devoir être considérées ? Dans un modèle avec critères d'éligibilité, lesquels considéreriez-vous pertinents ?

Le modèle « capacity-wide » doit être maintenu.
CNR comprend bien que la notion de « pilotable » a une valeur supplémentaire, cependant la production non pilotable est indispensable à l'équilibre et à la sécurité d'approvisionnement.
Au travers de ce mécanisme, les acteurs s'engagent, dès la certification, sur la disponibilité de leurs installations.
Dans le cas où les installations non pilotables ne participeraient pas au mécanisme de capacité, cette disponibilité aux heures PP2 serait-elle assurée dans les mêmes proportions ? A ce jour, aucun dispositif n'impose aux développeurs des contraintes de disponibilité aux heures de pointe dans le régime du complément de rémunération.

Par ailleurs, et d'un point de vue financier, pour les installations de production PV/éolien mises en service ces dernières années, à priori « non pilotable », le revenu issu du mécanisme de capacité a été intégré dans le chiffrage de leur demande de prix (lors des AO CRE). Sans cette capacité, la rémunération demandée aux appels d'offres aurait été augmentée d'autant. Cette rémunération leur est indispensable, sous peine de ne pouvoir couvrir leurs coûts complets.
Pour les nouvelles installations, si elles se voyaient exclues du mécanismes, ne pouvant plus compter sur ce revenu, et pour garantir la rentabilité des futurs actifs, cela entrainerait de facto une augmentation du prix demandé aux futurs appels d'offre CRE.
Ces installations ne doivent ainsi pas être exclues du mécanisme ; leur rémunération capacitaire doit être maintenue.

Enfin, comme indiqué précédemment, dans le cas de l'introduction d'une nouvelle notion « pilotable » / « non pilotable », quelle définition serait donnée ? L'application de ce nouveau critère de participation n'aura-t-il pas un impact sur la complexité du mécanisme, sujet soulevé à plusieurs reprises dans le REX ?

Ainsi, CNR est favorable au maintien du modèle « capacity wide », avec contrôle de la rémunération si cela est jugé nécessaire.

Concernant la mise en place d'un dispositif de « réserve stratégique », à l'instar du cas allemand, cela aurait probablement un effet négatif, les capacités dédiées aux situations de défaillance ne pouvant pas participer aux différents marchés. Cela n'aurait-il pas pour conséquence un besoin de « suréquiper » le parc français, et donc plus couteux pour la collectivité ?

9. Partagez-vous ces constats ? Selon vous, serait-il préférable de conserver un fonctionnement en pay-as-clear ? Dans le cas contraire, quels contrôles pensez-vous nécessaires dans un fonctionnement en pay-as-bid ? Identifiez-vous des contextes particuliers dans lesquels un fonctionnement en pay-as-bid vous semblerait pertinent ?

CNR est favorable au maintien du « pay as cleared ».

En effet, le « pay as bid » crée des difficultés pour les producteurs qui vont chercher à rapprocher leur prix de l'espérance du résultat de l'enchère et non de leur coût. Le résultat des enchères peut être perturbé si des vendeurs prennent trop de risque et ne sont pas exécutés.

10. Seriez-vous favorables à l'introduction de plafonds de prix intermédiaires ? Dans l'affirmative, auquel de ces quatre niveaux faudrait-il selon vous les définir ? Seriez-vous favorables à la définition de plafonds de prix intermédiaire par type de technologie ? Considérez-vous que des plafonds de prix intermédiaires différenciant capacités existantes et nouvelles capacités seraient plus adaptées ? Lequel de ces quatre niveaux vous semblerait le plus approprié pour les nouvelles capacités, d'une part, et pour les capacités existantes, d'autre part ?

CNR est favorable à l'introduction d'un mécanisme de plafond de prix : ce mécanisme doit être simple et applicable de manière homogène aux différents acteurs. Par conséquent, CNR n'est pas favorable à la mise en place de plafond par type de technologie : il nous parait délicat, voire discutable, de baser un niveau de plafond « filière » sur la base du concept de missing money si le but du mécanisme est de favoriser les investissements dans des moyens de production permettant de couvrir les besoins électriques futurs. Cela est d'autant plus importants que, dans l'hydraulique, les ressources naturelles exploitables deviennent limitées.
Afin d'être efficace socialement il nous parait préférable que ce système soit basé sur un plafond de rémunération, limitant les revenus des capacité existantes, quel que soit le type de technologie, à un plafond fixe réévalué chaque année sur la base des conditions économiques.

11. Seriez-vous favorables à l'introduction d'un dispositif d'options de fiabilité ? Conduirait-il selon vous à augmenter effectivement les missing money et, si oui, dans quelles proportions ? Vous semblerait-il plus à même que des plafonds de prix intermédiaires de proportionner la rémunération capacitaire à la couverture des coûts ? Doit-il selon vous nécessairement s'accompagner d'un mécanisme de stop-loss ? Auriez-vous d'autres suggestions à formuler ?

CNR n'est en revanche pas favorable à l'introduction d'un mécanisme basé sur des options de fiabilité. Ce type de mécanisme nous parait très compliqué à mettre en œuvre. Le prix de référence de l'énergie ne correspond pas au prix de vente moyen d'un acteur. Par ailleurs cela pourrait favoriser le déplacement de la liquidité d'un compartiment de marché vers un autre pour des raisons d'optimisation, ce qui n'est pas souhaitable. Dans la mesure du possible, le mécanisme de capacité ne doit pas affecter les comportements sur le marché énergétique.

12. Qu'en pensez-vous ? Seriez-vous favorables à la combinaison d'un dispositif d'options de fiabilité et de plafonds de prix intermédiaires ? Quelle fréquence de révision des valeurs de prix d'exercice et de niveau du plafond de prix intermédiaire vous semblerait à privilégier, le cas échéant ? Si cet objectif était recherché, le futur mécanisme vous semblerait-il un outil pertinent pour assurer une rémunération proportionnée des installations, au-delà de la seule rémunération capacitaire ?

CNR n'est pas favorable à la combinaison des 2 dispositifs d'encadrement de la rémunération capacitaire étant opposée à l'introduction d'option de fiabilité (voir point ci-dessus)

13. Que pensez-vous de l'utilisation de derating factors ? Partagez-vous l'intérêt de centraliser davantage la certification du niveau de capacité disponible afin d'assurer un meilleur pilotage de la sécurité d'approvisionnement ? Si oui, seriez-vous favorable à un fonctionnement basé sur le calcul de derating factors ? Auriez-vous d'autres suggestions à formuler ?

Si CNR comprend bien, cette proposition de centraliser davantage la certification répond au constat de RTE concernant le biais à l'optimisme. Or, CNR ne partage pas ce constat : le biais à l'optimisme, tel que décrit lors du REX notamment, ne touche-t-il pas principalement une filière ? Auquel cas, pourquoi mettre en place une centralisation du niveau de capacité, avec derating factor de l'ensemble des filières ?

En tant que producteur, CNR réalise les meilleures prévisions de ses actifs flexibles. CNR pense que les acteurs doivent conserver une responsabilité dans leurs démarches et en assumer les conséquences (un rééquilibrage à la baisse suite à la surévaluation d'un NCC entraine la restitution et éventuellement le rachat de garanties de capacité).

CNR n'est donc pas favorable à la centralisation du niveau de capacité.

Concernant le « derating factor », si CNR comprend bien, il aurait vocation à canaliser les niveaux de certification par filière. Le tunnel de certification, mécanisme présent dans les règles actuelles, avait été mis en place afin de répondre à ce besoin. Lors du REX, ce dispositif a été jugé « lourd et peu rentable » et a été assoupli.

CNR n'est donc pas favorable à la mise en place d'un dispositif similaire.

14. Quelle solution préféreriez-vous ? Ces coefficients devraient-ils constituer une obligation de certification ou plutôt un plafond de certification ? Quelle méthodologie de calcul considéreriez-vous pertinente pour déterminer ces coefficients ? Considéreriez-vous préférable de conserver un tunnel de certification, qui serait le cas échéant adapté pour éviter les écarts avec le Bilan prévisionnel ? Auriez-vous d'autres suggestions à formuler ?

Selon CNR, l'acteur doit être responsabilisé lors des certifications qu'ils réalisent ; le contraindre trop pourrait entrainer des sous certifications, ce qui n'est pas souhaitable.

15. Partagez-vous l'intérêt que présenterait le maintien d'un contrôle de disponibilité ex post ? Un modèle de contrôle de type load following vous semblerait-il préférable ? Avez-vous une préférence parmi les modalités exposées ? Quel(s) critère(s) faudrait-il selon vous considérer pour sélectionner les périodes de contrôle de la disponibilité ? Considéreriez-vous nécessaire de conserver une plage horaire de contrôle figée (tel qu'aujourd'hui [7h ; 15h] et [18h ; 20h]) ? Considéreriez-vous plus pertinent que cette plage horaire puisse varier en fonction des besoins pour le système électrique, moyennant toutefois une certaine complexité ? D'autres options vous sembleraient-elles devoir être considérées ?

La disponibilité des capacités constitue le cœur du mécanisme. Un contrôle de la disponibilité doit être possible, de manière ponctuelle pour limiter la lourdeur administrative.

Le contrôle ne doit cependant pas être modulé en fonction de la consommation nationale ou de la tension du réseau mais doit être réalisé de manière non discriminante sur les plages horaires du mécanisme.

16. Voyez-vous d'autres enjeux à instruire quant à la participation des capacités au futur mécanisme de capacité ?

-

17. Compte-tenu de ces éléments, seriez-vous favorables à une architecture reposant sur une définition centralisée du besoin de capacité ? Si oui, sous quelles conditions ? Si non pourquoi ? Une fois ce besoin déterminé une première fois pour une année donnée, considérez-vous que des réactualisations seraient nécessaires ? Si oui, à quelle fréquence ?

-

18. Que pensez-vous de ces méthodologies ? Selon vous, quelle serait la méthodologie à privilégier ? Voyez-vous d'autres méthodologies possibles à instruire ?

-

19. Dans le cas où vous seriez favorables à une architecture reposant sur une définition centralisée du besoin, seriez-vous également favorables à une contractualisation des capacités nécessaires à la couverture de ce besoin de manière centralisée (option 1) ? Si non, préféreriez-vous conserver une architecture décentralisée ? Dans ce cas, partagez-vous l'intérêt des modalités proposées (bouclage centralisé –option 2 –ou prescription centralisée –option 3) visant à assurer la bonne sécurisation de toutes les capacités avant le début de la période de livraison ainsi qu'une meilleure lisibilité du prix ? Dans l'affirmative, laquelle vous semblerait préférable ?

-

20. Seriez-vous favorables à la tenue de plusieurs enchères ? Deux suffiraient-elles ? Si le mécanisme ne visait pas l'émergence de nouveaux moyens, une seule enchère suffirait-elle ? A quelle échéance les/l'organiser ? Seriez-vous favorables à un passage en année à cheval et à sa combinaison avec une enchère proche de la période de livraison ?

Le nombre d'enchères pourrait être réduit afin de maximiser les volumes et apporter davantage de robustesse au résultat des enchères.

Cependant, CNR souhaite *à minima* 2 enchères en AL-1 dont une en décembre, et une enchère en AL, cette dernière plutôt en fin d'exercice afin d'avoir les positions définitives des acteurs.

21. Que pensez-vous de ces propositions de répartition du volume à couvrir entre les différentes enchères ? Compte-tenu de ces éléments, quelle serait, selon vous, une répartition optimale de la couverture du besoin entre les deux enchères ? Pensez-vous qu'en cas de réactualisation à la baisse du besoin, il soit souhaitable que les engagements contractualisés sur la première enchère puissent être révisés ? Hormis les enjeux de réactualisation du besoin, pensez-vous qu'il serait nécessaire de réserver un volume minimum de capacités à contractualiser sur la seconde enchère, eu égard notamment à la temporalité de développement des effacements ? Si oui, pourquoi et quel serait ce volume ?

-

22. Dans le cas où la contractualisation du besoin en capacités ne serait pas centralisée, verriez-vous un inconvénient à la disparition d'un marché de gré-à-gré entre offre et demande ? A l'inverse, dans le cas d'une contractualisation centralisée avec le maintien des acteurs obligés (modèle n°1 ci-après), une possibilité d'échanges en gré-à-gré entre acteurs obligés vous semblerait-elle devoir être conservée ? Le prix de ces échanges devrait-il selon vous être encadré afin que le consommateur supporte in fine le seul prix de l'enchère ? De la même façon, une possibilité d'échanges en gré-à-gré vous semblerait-elle devoir être conservée entre exploitants ?

Dans le cas d'une contractualisation non centralisée, CNR ne comprend pas l'intérêt d'empêcher les échanges en gré à gré.
CNR est donc favorable au maintien des échanges en gré à gré qui seraient d'autant plus utiles si le nombre d'enchères venait à diminuer.
Par ailleurs, ces échanges n'occasionnent pas de frais ce qui peut être significatif pour les petits acteurs.

23. De manière générale, souhaiteriez-vous conserver un mécanisme fondé sur une obligation de capacité ? Si vous êtes un fournisseur, considérez-vous également le mécanisme actuel comme un levier de différenciation concurrentielle ? Dans l'affirmative, le modèle 2 vous paraît-il conserver un espace concurrentiel suffisant ? (Si votre réponse contient des éléments confidentiels, merci de le préciser) Quel modèle préférez-vous et pour quelles raisons ? D'autres modèles vous sembleraient-ils devoir être envisagés ? Verriez-vous un enjeu spécifique en termes de temporalité du mécanisme et d'avance de trésorerie (i.e. un paiement pendant ou après l'AL vous semblerait-il possible ?)

-

24. Avez-vous une préférence pour l'une de ces modalités de ciblage des périodes de pointe pour le calcul de la clé de répartition du coût du mécanisme ? D'autres modèles vous semblerait-il devoir être considérés ?

Le ciblage des périodes / heures de point doit être précis et anticipé :

- Il est important de bien cibler les heures concernées afin de ne pas étaler inutilement l'énergie / capacité pour les installations à énergie limitée. L'heure 14h-15h sur la plage actuelle des heures PP1 et PP2 ne devrait, par exemple, pas être conservée.
- L'anticipation (avant J-1) permettrait, quant à elle, de déplacer les maintenances récurrentes et les positionner sur les journées présentant moins de tension sur le réseau.

25. Vu d'aujourd'hui, jugeriez-vous nécessaire de continuer à prendre en compte la thermosensibilité de la consommation dans le calcul de la contribution de chaque acteur au risque de défaillance ? Si oui, dans l'objet d'atteindre un compromis pertinent entre incitations et simplification, quelles modalités de prise en compte de la thermosensibilité vous sembleraient pertinentes ? Voyez-vous d'autres modalités possibles de prise en compte de la thermosensibilité ?

-